
REGLEMENT DES ETUDES A CPE LYON

REGLEMENT PEDAGOGIQUE et REGLEMENT INTERNE

Année universitaire 2010 / 2011

Cursus concernés : CGP / ETI / IRC
Contact : Mamadou Traoré / traore@cpe.fr
Date d'émission : septembre 2010
Service : direction des études
Date de mise à jour : 06/09/10
Disponible sur : e campus - Intranet

PLAN DU REGLEMENT DES ETUDES

PRÉAMBULE.....	3
CHAPITRE 1 : LE RECRUTEMENT	4
1 Recrutement des élèves en formation diplômante à CPE Lyon, cursus CGP et ETI.....	4
1.1 Conditions et procédures d'admission à CPE Lyon	4
1.2 Nombre de places disponibles.....	4
1.3 Admission en Année 3.....	4
1.4 Admission en Année 4.....	4
1.5 Admission en Année 5.....	5
2 Recrutement des élèves en formation diplômante à CPE Lyon, cursus IRC.....	5
3 Admission des élèves en échange, cursus CGP et ETI.....	5
3.1 Admission en Année 3.....	5
3.2 Admission en Année 4.....	5
3.3 Admission en Année 5.....	5
4 Jurys d'admission à CPE Lyon, formation diplômante	6
4.1 Jury d'admission à CPE Lyon, cursus CGP et ETI.....	6
4.2 Jury d'admission à CPE Lyon, cursus IRC.....	6
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET VALIDATION DES ÉTUDES.....	7
1 Présentation générale de l'organisation de la formation.....	7
1.1 Spécificités des cursus ETI et CGP.....	7
1.2 Spécificités du cursus IRC.....	9
2 Contrôle des aptitudes et connaissances	9
2.1 Dispositions générales	9
2.2 Règles de l'évaluation.....	9
2.3 Conditions de validation d'un module, crédits affectés	10
2.4 Les conditions de validation d'un semestre académique.....	10
2.5 Conditions de validation des stages / projets en entreprises.....	10
3 Les conditions de passage d'année 3 en année 4, d'année 4 en année 5, les conditions de redoublement, les conditions d'attribution des certificats et diplômes	11
3.1 Les conditions de passage d'année 3 en année 4, d'année 4 en année 5	11
3.2 Redoublement.....	11
3.3 Suspension d'études.....	11
3.4 Conditions d'attribution des certificats de Bachelor CPE Lyon.....	11
3.5 Conditions d'attribution des diplômes d'ingénieur de CPE Lyon.....	12
4 Conseils et Jurys.....	13
4.1 Conseils de Promotion	13
4.2 Jurys.....	13
5 Période de scolarité dans un autre établissement français ou étranger, semestre 9 et/ou semestre 10, cursus CGP et ETI.....	14
5.1 Règles générales	14
5.2 Cours suivi, validation.....	15
5.3 Certification du niveau d'anglais.....	15
CHAPITRE 3 : LES PERIODES EN ENTREPRISES	16
1 Les stages dans le cursus CGP et ETI	16
1.1 Description des stages obligatoires	16
1.2 Règles générales concernant les stages obligatoires	17
1.3 Description des stages optionnels	18
2 Les projets annuels en entreprise et la mission à l'étranger dans le cursus IRC.....	18
2.1 Objectifs.....	18
2.2 Période de réalisation.....	18
2.3 Définition des projets.....	18
2.4 Evaluation et validation des projets et de la mission à l'étranger.....	19

CHAPITRE 4 : COMPORTEMENT PERSONNEL, PROFESSIONNEL ET SOCIAL A L'ECOLE.....	20
1 Assiduité, règles pour les absences, respect et suivi des consignes.....	20
1.1 Participation aux cours, TD, TP.....	20
1.2 Présence aux contrôles des connaissances et des aptitudes.....	20
1.3 Absence prolongée pour cause de maladie.....	21
1.4 Suspension d'études.....	21
2 Commission Vie étudiante et Ethique.....	21
3 Discipline dans l'établissement.....	21
3.1 Formation : règles de bonne conduite.....	21
3.2 Locaux : accès, respect des locaux.....	21
3.3 Sécurité.....	21
3.4 Comportements à risques.....	21
4 Traitements des manquements au règlement - conseil de discipline.....	22
4.1 Composition et fonctionnement.....	22
4.2 Conditions de saisie.....	22
4.3 Procédure de saisie.....	22
4.4 Sanctions prévues par le conseil de discipline.....	23
5 Confidentialité.....	23
6 Droit à l'image.....	23
7 Les moyens informatiques.....	23
8 Santé de l'étudiant.....	23
9 Activités associatives et sportives à CPE Lyon.....	24
9.1 Activités associatives et de promotion de l'École.....	24
9.2 Le sport.....	24

Documents annexés :

- « Charte d'utilisation des ressources informatiques »
- « Charte Individuelle - Comportements à risques »

Chaque élève approuve tous les termes du règlement des études, et s'engage aussi à respecter la charte d'utilisation des ressources informatiques sur l'accusé de réception prévu à cet effet. Par ailleurs, chaque élève signe l'accusé de réception de la « Charte individuelle – Comportements à risques »

En référence au Code de l'Éducation, et en particulier aux articles L 642-1 à L 642-12 et suivants et L 613-1, le présent règlement à destination des élèves ingénieurs de CPE Lyon précise :

- Les règles d'organisation et de fonctionnement à CPE Lyon,
- Les conditions :
 - d'admission,
 - de contrôles des connaissances,
 - de validation des semestres,
 - d'obtention du certificat de Bachelor CPE Lyon
 - d'obtention du diplôme d'ingénieur de CPE Lyon.

Il est complété par le guide des élèves, les documents de rentrée de chaque classe, les guides de stages et de projets, le guide des années 5 à l'international, le guide de mission à l'étranger, le guide de projet de fin d'études : tous ces documents sont à lire attentivement.

Ces documents sont disponibles sur le e-campus de CPE Lyon.

PRÉAMBULE

L'École Supérieure de Chimie, Physique, Électronique de Lyon - CPE Lyon - a pour mission de former des ingénieurs en « **Chimie Génie des Procédés (CGP)** », en « **Électronique Télécommunications Informatique (ETI)** » et en « **Informatique et Réseaux de Communication (IRC)** ». Cette dernière formation se déroule en alternance école/entreprise.

A l'issue des études, après validation, l'école délivre le diplôme d'ingénieur CPE Lyon, spécialité Chimie – Génie des procédés ou le diplôme d'ingénieur CPE Lyon, spécialité Électronique.

A l'issue de la formation en alternance, après validation, l'école délivre le diplôme d'ingénieur CPE Lyon spécialité Informatique et Réseaux de Communication (IRC), en partenariat, avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie (ITII) de Lyon.

Dans tous les cas, le titre d'ingénieur diplômé confère automatiquement le grade de Master.

La validation des deux semestres et du stage / projet de la première année permet l'obtention d'un certificat intermédiaire, le Bachelor CPE Lyon, délivré dans la spécialité correspondante.

Ces diplômes et certificats sont accompagnés de leurs Suppléments au Diplôme, annexes descriptives du cursus établies selon les préconisations de la Commission Européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

L'École met à la disposition des élèves - ingénieurs tous les moyens nécessaires à l'acquisition des connaissances et des compétences attendues par le milieu professionnel ; il s'agit, par exemple, des laboratoires d'enseignement et de recherche et leurs équipements, des moyens informatiques, des bibliothèques et banques de données...

L'École a conclu, en vue de la mobilité de ses élèves, de multiples accords et conventions avec des laboratoires universitaires, des laboratoires du CNRS, des entreprises, des Universités et des Grandes Écoles françaises et étrangères, permettant ainsi aux étudiants de réaliser leur projet de formation et de construire leur projet professionnel : stages, année d'études à l'étranger...

CPE Lyon donne également aux élèves - ingénieurs la libre disposition d'espaces (foyer des élèves, bureaux de diverses associations étudiantes) où pourra se développer la vie associative et sportive étudiante, composante importante de la formation humaine des ingénieurs.

Chaque élève peut ainsi, tout au long de son cursus académique et de ses stages, accompagné par l'école, assurer individuellement toute la responsabilité de ses choix de formation, construire sa propre expérience et développer ses compétences professionnelles.

CHAPITRE 1 : LE RECRUTEMENT

1 Recrutement des élèves en formation diplômante à CPE Lyon, cursus CGP et ETI

1.1 Conditions et procédures d'admission à CPE Lyon

Les conditions et les procédures d'admission à CPE Lyon, cursus CGP et ETI sont définies par le Directeur en accord avec le Conseil d'Administration de l'École.

En ce qui concerne l'admission des élèves des Classes Préparatoires à CPE Lyon, les conditions et procédures sont définies également en accord avec le Conseil d'Orientation (selon la convention avec le Lycée Institution des Chartreux).

1.2 Nombre de places disponibles

Le nombre de places offertes à chaque catégorie de candidats, pour chaque année ou chaque semestre, est défini par le Comité Exécutif de CPE Lyon, en accord avec les dispositions d'habilitation de la Commission des Titres d'Ingénieur.

1.3 Admission en Année 3

En année 3¹, CPE Lyon admet des étudiants :

- des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles-CPGE-, sur les résultats des Concours Communs Polytechniques² (concours CCP) selon les règles définies en commun,
- des classes préparatoires à CPE Lyon, sur les résultats du contrôle continu en deuxième année préparatoire, suivant les modalités définies par le Conseil d'Orientation ci-dessus désigné,
- des classes préparatoires intégrées des écoles de la Fédération Gay-Lussac³ (FGL) selon les règles définies en commun,
- des formations universitaires, titulaires d'un DUT, d'une licence, ou de 120 crédits ECTS validés au minimum, sur les résultats d'une sélection sur dossiers et entretiens,
- d'universités étrangères, titulaires d'un diplôme équivalent à bac +2 ou de 120 crédits ECTS validés au minimum, admis sur titres sur les résultats d'une sélection sur dossiers et entretiens,
- d'entreprises, au titre de la formation professionnelle continue ; pour tout ce qui concerne leur période de formation à CPE Lyon, ces étudiants sont soumis aux mêmes obligations que tous les élèves de l'École, en particulier au présent règlement et aux dispositions légales du Code du Travail en vigueur. Ils doivent signer quotidiennement le cahier de présence. En dehors des périodes de formation, notamment pendant les vacances universitaires, les périodes de stages et de Projet de Fin d'Études, ils sont à la disposition de leur entreprise.

Pour chacun des cursus d'origine, un candidat ne peut postuler que sur un seul type d'admission.

1.4 Admission en Année 4

En année 4, CPE Lyon admet des étudiants :

- autorisés par le jury de validation et de passage de fin d'année 3,
- ayant validé la première année d'un master universitaire, ou titulaire d'un diplôme équivalent, admis sur titres sur les résultats de la sélection sur dossiers et entretiens,
- d'universités étrangères, conformément aux accords de cursus bidualmants conclus avec CPE Lyon,
- sélectionnés dans le cadre du programme n+i de Campus France⁴,

¹ Les années 3, 4, 5 correspondent aux 1^o, 2^o, 3^o années du cursus ingénieur et aux semestres 5 à 10.

² CPE Lyon adhère à l'organisation des CCP.

³ CPE Lyon est membre de la FGL.

⁴ Ces étudiants peuvent effectuer un semestre 7 mutualisé entre plusieurs écoles du réseau n+i.

- d'établissements comme l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de l'Université Claude Bernard de Lyon (UCBL) ou de la Faculté de Pharmacie de Chatenay-Malabry - Paris XI Sud, conformément aux accords de cursus bidiplômants pharmaciens- ingénieurs conclus avec CPE Lyon,
- d'entreprises, au titre de la formation professionnelle continue (voir obligations spécifiques ci-dessus §1.3).

1.5 Admission en Année 5

En année 5, CPE Lyon admet des étudiants autorisés par le jury de validation et de passage de fin d'année 4.

2 Recrutement des élèves en formation diplômante à CPE Lyon, cursus IRC

Les conditions d'admission à CPE Lyon en cursus IRC ainsi que le nombre de places sont définis par le directeur de CPE Lyon en accord avec le conseil d'administration de l'école et le directeur de l'ITII de Lyon, dans les conditions spécifiques aux alternants.

Sont admis dans cette formation :

- en qualité d'apprentis, les étudiants titulaires d'un DUT ou d'un BTS,
- au titre de la formation continue⁵, les salariés ayant trois années d'expérience professionnelle après le DUT ou le BTS.

La procédure d'admission est la suivante :

- élèves en formation continue : sélection sur épreuves écrites à l'issue d'une période de mise à niveau en mathématiques, électricité et informatique.
- apprentis : sélection sur dossier scolaire, tests (mathématiques, électricité, anglais et logique) et entretien. Les candidats retenus sont admis, dans la limite des places disponibles, dès qu'ils ont signé un contrat avec une entreprise.

3 Admission des élèves en échange, cursus CGP et ETI

Ces étudiants ne sont pas éligibles aux diplômes de CPE Lyon. Pour leurs admissions, CPE Lyon applique les règles communes des accords d'échanges auxquelles elle adhère.

3.1 Admission en Année 3

En année 3, CPE Lyon admet, pour un ou deux semestres, des étudiants :

- d'universités étrangères, titulaires d'un diplôme équivalent à bac +2 ou de 120 crédits ECTS validés dans le cadre d'accords d'échanges,

3.2 Admission en Année 4

En année 4, CPE Lyon admet, pour un ou deux semestres, des étudiants :

- d'universités étrangères, titulaires d'un diplôme équivalent à bac +4 ou de 240 crédits ECTS validés dans le cadre d'accords d'échanges,

3.3 Admission en Année 5

En année 5, CPE Lyon admet des étudiants :

- d'établissements ou groupes d'établissements ayant des accords d'échanges avec CPE Lyon, comme l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne, les Écoles de la Fédération Gay Lussac (écoles françaises de chimie et de génie chimique) les Écoles d'Électronique de la FESIC, ou les Écoles de la Fédération Ampère.
- d'universités étrangères dans le cadre d'accords d'échanges.

⁵ Ces étudiants sont admis au semestre 6.

4 Jurys d'admission à CPE Lyon, formation diplômante

Les jurys d'admission décident souverainement. Les décisions des jurys d'admission sont communiquées par écrit aux candidats et sont publiées par affichage ; seul ce document fait foi. En cas de contestation, la demande de recours gracieux est à adresser, par écrit, au président du jury.

4.1 Jury d'admission à CPE Lyon, cursus CGP et ETI

Selon les dispositions ci-dessus, l'admission est prononcée par le Jury d'admission réuni en plusieurs sessions selon les voies d'admission.

Le directeur de CPE Lyon convoque et préside chaque session du jury d'admission, dont il déclare la validité à l'ouverture. En cas de force majeure, il peut donner mandat à un membre de la direction pour le représenter.

4.1.1 Jury d'admission sur titres

Pour les admissions sur titres (sélection sur dossiers et entretiens) le directeur de CPE Lyon convoque les personnes suivantes :

- les directeurs des filières concernées,
- le responsable des admissions,
- le directeur des études,
- le coordinateur des langues,
- les professeurs responsables des années concernées,
- deux personnalités extérieures ayant une expérience en entreprise.

4.1.2 Jury d'admission des élèves issus des classes préparatoires à CPE Lyon

Pour les admissions des élèves des Classes Préparatoires à CPE Lyon, le directeur de CPE Lyon convoque les personnes suivantes :

- le directeur du Lycée Institution des Chartreux,
- le directeur des Classes Préparatoires à CPE Lyon,
- le directeur adjoint des Classes Préparatoires à CPE Lyon,
- le responsable des admissions de CPE Lyon,
- le directeur des études de CPE Lyon,
- les professeurs responsables des années concernées.

4.1.3 Jury d'admission des élèves issus des CPGE

Pour les admissions des élèves des CPGE, via le Concours Communs Polytechniques (CCP), un représentant de CPE Lyon participe à la session unique du jury convoqué par le président des dits concours.

4.1.4 Jury d'admissions des élèves issus des classes préparatoires intégrées de la FGL

Pour les admissions des élèves des classes préparatoires intégrées de la FGL, un représentant de CPE Lyon participe à la session unique du jury convoqué par le responsable de cette procédure à la FGL.

4.2 Jury d'admission à CPE Lyon, cursus IRC

L'admission à CPE Lyon, en cursus IRC, est prononcée par un jury commun aux écoles d'ingénieurs partenaires de l'ITII de Lyon (CPE Lyon, ECAM, CESI). Ce jury se réunit en plusieurs sessions. Le directeur de l'ITII de Lyon préside le jury d'admission, dont il déclare la validité à l'ouverture. Il est composé des personnes suivantes :

- le directeur de l'ITII de Lyon
- le directeur de chaque école ou son représentant
- le coordinateur des cours d'homogénéisation des connaissances (IUT de l'UCB Lyon1),
- le coordinateur des enseignements de Sciences Humaines Économiques et Sociales (AFPI rhodanienne)
- deux personnalités extérieures ayant une expérience en entreprise.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET VALIDATION DES ÉTUDES

1 Présentation générale de l'organisation de la formation

La durée de la formation est de trois ans ; elle comprend cinq semestres académiques et des stages, dont le projet de fin d'études, ou des projets en entreprise.

L'organisation du cursus et l'évaluation des élèves sont conformes aux dispositions de l'EEES (Espace Européen de l'Enseignement Supérieur) dans le cadre du Processus de Bologne :

- Semestrialisation,
- Structuration de la formation en modules rattachés aux principaux domaines d'enseignement,
- Attribution de crédits capitalisables (ECTS) aux modules validés, par multiples de 3 crédits par module,
- Validation des semestres académiques, des projets et des stages nécessaires à l'obtention du diplôme par capitalisation,
- Délivrance du Diplôme accompagné du Supplément au Diplôme, annexe descriptive de la formation.

Un module est un ensemble cohérent rattaché à un domaine d'enseignement, constitué (selon les objectifs) de : cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets ou travaux personnels, projet de groupe et e-learning. La répartition et l'évaluation des activités pédagogiques sont adaptées aux compétences attendues à l'issue du module, « learning outcomes », décrites dans le livret des cours.

Les cours, TD, TP, évaluations ont lieu en français, en anglais ou autres langues.

Un module peut être :

- obligatoire, en tronc commun, à valider et créditer pour l'obtention du diplôme.
- semi-optionnel, choix à faire dans une liste proposée, à valider et créditer pour l'obtention du diplôme.
- constituant d'une majeure, formation de spécialisation en année 5, à choisir dans la liste proposée, à valider et créditer pour l'obtention du diplôme.
- Facultatif (stages optionnels, modules « activités associative/promotion de l'école », « sports »), au libre choix de l'élève, dont la validation n'est pas obligatoire pour l'obtention du diplôme.

Tous les modules validés et crédités, obligatoires, semi-optionnels ou facultatifs sont mentionnés sur le Supplément au Diplôme.

1.1 Spécificités des cursus ETI et CGP

1.1.1 Organisation des modules académiques sur l'ensemble du cursus

La formation est composée de :

- Modules scientifiques et techniques :
 - Le tronc commun comprend des modules (3, 6 ou 9 crédits) dans les principaux domaines d'enseignement du cursus :
 - Cursus CGP :
 - Chimie moléculaire
 - Génie des procédés
 - Sciences analytiques
 - Chimie physique et chimie inorganique.
 - Cursus ETI :
 - Électronique
 - Informatique
 - Mathématiques, Signal, Image
 - Sciences physiques
 - Les enseignements individualisés représentent :

- En année 4 : des modules semi-optionnels, choisis dans une liste et suivis par petits groupes, des projets scientifiques.
- Au semestre 9 :
 - Il est possible de suivre à CPE Lyon une majeure de l'école.
 - Dans le cadre des conventions, avec l'UCBL ou d'autres établissements d'enseignement supérieur, il est possible de suivre tout ou partie d'un master M2.
 - Dans le cadre des conventions en vigueur, il est possible d'effectuer ce semestre à l'international dans l'une des 80 universités partenaires et éventuellement de suivre dans ce cas un cursus bi-diplômant (voir ci-après).
 - Dans le cadre des conventions en vigueur, il est également possible d'effectuer ce semestre dans un autre établissement français (voir ci-après).

Dans tous les cas d'échanges ou de formations au semestre 9 et/ou au semestre 10 (projet de fin d'études), une convention de formation individuelle prévoit le programme à suivre et les conditions de transfert des crédits nécessaires à la validation de ces semestres et à l'obtention du diplôme.

- Modules de Sciences Humaines Économiques et Sociales :
 - Les enseignements comprennent des modules de tronc commun et des modules semi-optionnels.
- Modules de Langues et Culture Internationale :
 - L'enseignement est organisé, du semestre 5 au semestre 9, en 5 modules semi-optionnels comportant des enseignements en 2 langues étrangères : anglais obligatoire et une 2^{ème} langue à choisir dans les enseignements proposés par l'école.
 - L'enseignement est totalement individualisé, soit par groupe de niveau, soit par choix de modules semi-optionnels.
 - Pour les élèves internationaux en cursus diplômant, le niveau en langue française est vérifié lors de l'admission. Si ce niveau à l'entrée est inférieur au niveau B2 du « Cadre européen commun de référence pour les langues », ils doivent suivre obligatoirement un cours de Français Langue Etrangère (FLE) comme 2^{ème} langue.
 - Les élèves effectuant une année 5 à l'extérieur de CPE Lyon doivent suivre un cours d'anglais s'ils ne sont pas dans un pays anglophone, et un cours de 2^{ème} langue. La situation dans chaque établissement est précisée au cas par cas dans la convention de formation.

Les programmes des modules de Langues et Culture Internationale, de Sciences Humaines Économiques et Sociales sont identiques pour les cursus CGP et ETI, et dans une large part suivis en commun.

1.1.2 Les stages

Objectifs, modalités, évaluation et validation des stages sont détaillés au chapitre 3.

1.1.2.1 Stages obligatoires

Les étudiants doivent effectuer plusieurs stages dans leur formation, dans l'ordre chronologique :

- Un stage d'exécution d'un mois en fin d'année 3 (5 crédits).
- Un stage élève-ingénieur de trois (3) mois consécutifs en fin d'année 4 (15 crédits).
- Le dernier semestre (semestre 10) est consacré à plein temps au projet de fin d'études (PFE) et correspond à 30 crédits

1.1.2.2 Stages optionnels

Les étudiants peuvent, sous certaines conditions, effectuer :

- Une année de césure optionnelle, entre l'année 4 et l'année 5.
- Un stage optionnel d'un semestre, en entreprise ou en laboratoire de recherche.

1.2 Spécificités du cursus IRC

Les élèves sont suivis, tout au long de leur cursus, par un tuteur école et un maître d'apprentissage en entreprise. Le tuteur école, référent académique, est le correspondant de l'élève et du tuteur entreprise qui suit et encadre le stagiaire dans l'entreprise.

1.2.1 Organisation des modules académiques

La formation est composée de :

- Modules scientifiques et techniques :
 - Le tronc commun comprend des modules (3, 6 ou 9 crédits) dans les principaux domaines d'enseignement:
 - Informatique
 - Réseaux et Télécommunications
 - Électronique et traitement du signal
 - Mathématiques
 - ⊕ La formation personnalisée comprend des modules semi-optionnels (année 4) et une majeure en année 5.
- Modules de Sciences Humaines Économiques et Sociales.
- Modules de Langues et Culture Internationale : anglais uniquement

1.2.2 Les projets en entreprise

Les élèves doivent effectuer un projet par an, de complexité croissante, permettant de valider 21 crédits ECTS (projets 1 et 2) ou 38 crédits ECTS (projet 3)

A la fin de l'année 4, les apprentis effectuent une mission à l'étranger dans une entreprise d'accueil (10 crédits ECTS). Pendant cette période, d'une durée d'au moins 2 mois, ils restent salariés de leur entreprise française.

2 Contrôle des aptitudes et connaissances

2.1 Dispositions générales

Le principe d'évaluation est celui de la capitalisation de crédits européens – dits ECTS.

Les aptitudes et connaissances sont évaluées de façon régulière par des examens écrits ou oraux, en français, ou en anglais ou en d'autres langues. L'évaluation peut être :

- terminale, placée en fin de module/semestre.
- continue, intervenant en cours d'enseignement, notamment pour les enseignements expérimentaux, les langues.

Les coefficients affectés à chaque évaluation dans un module (coefficients intramodules) sont publiés en début de semestre d'enseignement.

Une 2^{ème} session d'examens est organisée chaque semestre. Sauf décision disciplinaire, la présence à cette session est obligatoire pour les élèves qui n'ont pas validé le module en 1^{ère} session.

En langues, des examens / tests organisés par des organismes externes certificateurs sont prévus en cours d'études et pris en compte dans l'évaluation de l'école.

2.2 Règles de l'évaluation

Les consignes ci-dessous, comme celles du chapitre 4, permettent de garantir à tous les élèves la rigueur et l'équité nécessaires aux évaluations de connaissances et compétences organisées pendant le cursus.

Il est essentiel que, lors du déroulement des examens, comme lors de toutes les activités pédagogiques, les élèves fassent preuve du comportement responsable et professionnel attendu de futurs ingénieurs, dans un souci permanent d'éthique et d'honnêteté.

2.2.1 Examens en cours et en fin de semestre

La présence à tous les examens, en cours ou en fin de semestre, est strictement obligatoire.

Pendant les examens les élèves se conforment rigoureusement aux consignes imposées par la nature de l'épreuve et précisées en début de séance par les surveillants.

2.2.2 Contrôle continu

La présence des élèves à toutes les activités relevant du contrôle continu est obligatoire : travaux pratiques, langues, projets, soutenances orales. Il est également obligatoire de rendre tous les travaux notés comme les rapports de travaux pratiques, les mémoires et rapports intermédiaires de projets individuels ou collectifs, en respectant les consignes des enseignants, et en particulier les consignes de délai, de rédaction (plan, style, orthographe, ...).

Les sanctions encourues en cas de non respects de ces consignes, ainsi qu'en cas de fraudes, plagiat (copiages) et tentatives de fraude lors des examens et lors du contrôle continu sont détaillées au chapitre 4. .

2.2.3 Evaluation des stages

Tous les stages obligatoires sont évalués ; les règles sont les mêmes que celles-ci-dessus.

Les éléments de cette évaluation sont précisés au chapitre 3 et détaillés dans les documents spécifiques donnés par le service des stages de CPE Lyon.

2.3 Conditions de validation d'un module, crédits affectés

La note moyenne d'un module, exprimée de 0 à 20, est calculée suivant les résultats des évaluations individuelles ou en groupe en appliquant les coefficients intramodules publiés en début d'année.

La validation est effective si la moyenne du module est égale ou supérieure à 10.

Les crédits ECTS prévus sont attribués aux modules validés, ainsi qu'un grade, de A à E, conforme aux recommandations européennes. Le grade A correspond aux 10% des meilleurs résultats, B 25% suivants, C 30% suivants, D 25% suivants, E 10% derniers. Crédits et grades ainsi que numéros des sessions auxquelles ils sont obtenus figurent sur les bulletins semestriels de notes.

Cas particulier des modules de langues

La validation des modules de langues se fait sur la validation des compétences acquises dans **chacune des langues suivies**, en fonction des objectifs fixés, pour une moyenne égale ou supérieure à 10.

2.4 Les conditions de validation d'un semestre académique

Les résultats de chaque semestre sont validés par un jury défini au § 4.2 du chapitre 2.

Pour valider un semestre académique un élève doit acquérir 30 crédits ECTS en ETI et CGP, 27 ou 30 crédits ECTS en IRC.

2.5 Conditions de validation des stages / projets en entreprises

La validation des stages est traitée au chapitre 3, consacré aux stages / projets en entreprises

Les conditions de validation et d'attribution des 30 crédits du semestre 10 (Projet de fin d'études) figurent sur le document spécifique à ce stage, diffusé en année 5.

Dans le cas des **étudiants suivant un master**, des étudiants **en échange national ou international**, le semestre 10 est validé dans les conditions prévues dans la convention de formation, établie avant le départ. La validation donne lieu, au vu des résultats officiels de l'établissement d'accueil, à l'édition d'un document spécifique reconnaissant les crédits transférés à CPE Lyon.

En particulier, pour les échanges internationaux, la validation se fait après :

- soutenance du Projet de fin d'études, remise à CPE Lyon des rapports du Projet de Fin d'Etudes (sauf cas particulier) et du procès-verbal de la soutenance du PFE.
- réception à CPE Lyon du document officiel et original de validation des résultats par l'établissement d'accueil.

Les exigences et les règles d'évaluation de l'année 5 à l'international sont précisées sur le document spécifique diffusé par le service des « Relations Internationales » de CPE Lyon.

3 Les conditions de passage d'année 3 en année 4, d'année 4 en année 5, les conditions de redoublement, les conditions d'attribution des certificats et diplômes

3.1 Les conditions de passage d'année 3 en année 4, d'année 4 en année 5

Le jury de validation et de passage décide souverainement des validations de semestres et des passages d'une année à l'autre.

Le passage en année supérieure est automatiquement prononcé par le jury si les deux semestres de l'année ont été validés dans le respect des règles en vigueur d'assiduité et de conduite aux examens.

Le jury peut également décider du passage dans le cas où toutes les conditions réglementaires de validation de semestres ne sont pas réunies. Alors, pour les modules non crédités, l'élève devra s'inscrire aux sessions ultérieures d'examens planifiées en dehors de ses périodes de cours.

La composition du jury appelé à statuer sur les validations et les passages est définie au § 4.2 du chapitre 2.

3.2 Redoublement

3.2.1 Redoublement pour résultats insuffisants

Le jury peut, à titre exceptionnel, une seule fois pendant le cursus, proposer le redoublement d'un ou deux semestres de l'année écoulée.

L'étudiant doit notifier par écrit son acceptation de la proposition du jury. Les crédits acquis sont conservés, les étudiants redoublants doivent suivre l'intégralité des enseignements des modules non validés (cours/TD/TP/projets). Dans tous les cas le programme aménagé du redoublement est défini en début de semestre avec la Direction des études de l'école.

3.2.2 Redoublement pour raisons médicales

Si, **pour des raisons médicales dûment attestées par des certificats médicaux**, un élève a été absent plus d'un mois plein de scolarité pendant l'année, il est en droit de faire une demande exceptionnelle de redoublement au jury de validation et passage qui statuera et en fixera les conditions.

3.3 Suspension d'études

Pour des raisons personnelles tout élève peut, en cours d'études à CPE Lyon, faire une demande de suspension d'études, limitée à deux semestres consécutifs. La demande écrite circonstanciée est adressée à la direction des études au moins quinze jours avant le début du semestre concerné.

Cette disposition est applicable aux apprentis du cursus IRC en cas de suspension de contrat d'apprentissage.

3.4 Conditions d'attribution des certificats de Bachelor CPE Lyon

Le Bachelor CPE Lyon est attribué :

- Aux élèves ayant validé les deux semestres de l'année 3 et le stage d'exécution pour les spécialités Électronique ou Chimie-Génie des procédés
- Aux élèves ayant validé les deux semestres de l'année 3 et le projet 1 en entreprise pour la spécialité Informatique et Réseaux de Communication.

Les certificats sont décernés par le jury d'attribution des certificats de Bachelor CPE Lyon.

Le certificat de Bachelor est accompagné de son annexe descriptive en français et en anglais.

3.5 Conditions d'attribution des diplômes d'ingénieur de CPE Lyon

3.5.1 Règles d'attribution des diplômes

Les règles d'attribution des diplômes s'appliquent à tous les élèves de CPE Lyon, quelles que soient les modalités de l'année 5.

Le titre d'ingénieur diplômé de CPE Lyon est attribué aux élèves ayant rempli les conditions suivantes :

- **Validation des cinq semestres académiques**
- **Validation de tous les stages ou projets obligatoires en entreprise.**
- **Certification du niveau d'anglais B2** du « Cadre européen commun de références pour les langues », ou du niveau B1 pour les élèves en formation continue.

Les élèves internationaux en cursus diplômant inscrits aux cours de FLE (voir § 1.1.1 du chapitre 2) doivent en sus valider un niveau B2 en français pour obtenir le diplôme, niveau certifié par la réussite aux examens DELF ou DALF⁶.

3.5.2 Conditions de certification du niveau d'anglais

Pour les élèves entrés en année 3 avant septembre 2009 :

- Le niveau B2 est certifié par :
 - La réussite à l'examen du First Certificate in English - FCE - de l'Université de Cambridge,
- Le niveau B1 est certifié par la réussite à l'examen du Preliminary English Test - PET - de l'Université de Cambridge.

Pour les élèves entrés en année 3 à partir de septembre 2009 :

- Les niveaux B1 et B2 peuvent être certifiés par :
 - La réussite aux examens de l'université de Cambridge ci-dessus mentionnés (PET, FCE)
 - Ou l'obtention d'un niveau supérieur ou égal à 4 (niveau B1) ou 5,5 (niveau B2), attesté par l'International English Language Testing System – IELTS en cours de validité à la date du jury d'attribution des diplômes.

Les élèves attestant du niveau B2 (ou B1 pour la formation continue) en cours de cursus, ne sont pas dispensés du cours d'anglais ; dans ce cas, l'école propose de passer des examens / tests de niveau supérieur tels que :

- Certificate in Advanced English - CAE - de l'Université de Cambridge.
- Certificate of Proficiency in English de l'Université de Cambridge.
- IELTS de niveau supérieur

Dans tous les cas, seuls les résultats à des examens / tests obtenus dans leur version « paper-based » sont acceptés.

3.5.3 Modalités de certification du niveau d'anglais

Pour les élèves suivant une année 5 à Lyon, l'école prend en charge l'organisation, l'inscription et la présentation à un examen requis de certification du niveau de langues, au semestre 9.

Les élèves suivant une année 5 à l'extérieur de CPE doivent prendre les dispositions nécessaires pour s'inscrire et passer un des examens mentionnés ci-dessus dans le centre le plus proche de leur établissement d'accueil.

Pour tous les élèves, l'école prend en charge une et une seule inscription à un examen requis. A titre indicatif, le coût d'inscription au FCE de l'Université de Cambridge était de 174 euros en 2009.

⁶ Diplôme Élémentaire en Langue Française ou Diplôme approfondi en Langue Française.

3.5.4 Modalités d'attribution des diplômes d'ingénieur

Les diplômes d'ingénieur sont délivrés par le jury d'attribution des diplômes d'ingénieur défini § 4.2.3 du chapitre 2. Celui-ci examine les résultats des élèves ayant présenté au moins une fois tous les examens internes ou externes requis pour l'obtention du diplôme, en septembre suivant l'année 5 en France, mars suivant l'année 5 à l'international.

Les modules non validés, les examens non réussis à la date du jury peuvent être représentés pendant une durée de trois ans⁷ selon les modalités précisées par le jury d'attribution des diplômes.

Le diplôme d'ingénieur de CPE Lyon est accompagné d'une annexe descriptive en français et en anglais.

4	Conseils et Jurys
----------	--------------------------

4.1 Conseils de Promotion

L'ensemble des enseignants-chercheurs d'une promotion se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative du Directeur des Études.

Le Conseil de Promotion, présidé par le Directeur des Études ou le Professeur responsable d'année :

- prend toutes les mesures utiles au bon fonctionnement d'une promotion et au suivi des élèves,
- fait le bilan qualitatif du travail de la promotion et la vérification des résultats obtenus par les élèves
- prévoit, si nécessaire, les conditions des sessions ultérieures. Au semestre 8, cursus CGP et ETI, les 2^{ème} sessions ayant lieu avant le conseil, les conditions de ces sessions sont prévues par les équipes d'enseignants concernés.

Les élèves délégués de classe sont invités aux Conseils de promotion : ils fournissent au conseil les éléments éclairant le fonctionnement collectif de la promotion et les cas individuels soulevés. Ils sont astreints à confidentialité sur les débats.

4.2 Jurys

4.2.1 Compétences et fonctionnement

Seul le jury de CPE Lyon, réuni en plusieurs sessions en fin de semestre ou d'année universitaire, est compétent en matière de validation des résultats du contrôle de connaissances, d'attribution des crédits, de validation de semestres, de décisions de poursuite d'études ou de redoublements en fin d'année, d'attribution des certificats de Bachelor et des diplômes d'ingénieur en fin de cursus.

Le directeur préside chaque session de jury dont il déclare la validité à l'ouverture ; il décide, en fonction des personnes présentes si le jury est valablement constitué et peut statuer. En cas de force majeure, il peut donner mandat à un membre de la direction pour le représenter.

- Pour les cursus ETI et CGP, le directeur de CPE Lyon convoque les personnes suivantes :
 - les directeurs des filières concernées,
 - le directeur des relations internationales,
 - le directeur des Études,
 - les professeurs responsables d'année,
 - le coordonnateur des langues
 - deux personnalités extérieures ayant une expérience en entreprise.
- Pour le cursus IRC, le directeur de CPE Lyon convoque les personnes suivantes :
 - le directeur des Études,
 - le directeur de l'ITII de Lyon,
 - le responsable pédagogique du cursus IRC,

⁷ Cette disposition est appliquée depuis la rentrée 2006 pour les élèves entrants en année 5. Il est possible à tout salarié ayant trois ans d'expérience professionnelle d'entrer dans un processus de Validation des Acquis de l'Expérience pour l'obtention d'un diplôme ou titre.

- le coordinateur des enseignements de l'informatique et des réseaux,
- le coordinateur des enseignements d'homogénéisation des connaissances,
- le coordinateur des enseignements de Sciences Humaines Économiques et Sociales,
- le coordonnateur des langues,
- deux personnalités extérieures ayant une expérience en entreprise.

Le jury décide souverainement.

Les décisions du Jury sont communiquées par courrier aux élèves et publiées par voie d'affichage. Seul ce document fait foi. En cas de contestation, la demande écrite de recours gracieux est à adresser au président du jury

4.2.2 Jury de validation de semestre et de passage en année supérieure

Les décisions de validation des crédits, des semestres, et les décisions de poursuite d'études en année / semestre supérieurs ou les décisions de redoublements sont prises par le jury de validation et de passage conformément aux dispositions du § 3 du chapitre 2.

Les séances du jury sont organisées en mars/avril, juillet et septembre.

Le jury se prononce également sur l'accès aux sessions d'examens ultérieures, sur leurs modalités, sur les conditions requises pour les redoublements.

4.2.3 Jury d'attribution des certificats de Bachelor CPE Lyon

Le jury d'attribution des certificats de Bachelor décide de l'attribution des certificats et diplômes.

Il se réunit une seule fois par an, en janvier suivant la fin de l'année 3

4.2.4 Jury d'attribution des diplômes d'ingénieur

Le jury d'attribution des diplômes d'ingénieur décide de la validation des semestres, des stages et des projets antérieurs et de l'attribution des certificats et diplômes.

Pour l'attribution des diplômes d'ingénieur d'un même millésime, il se réunit en 2 séances :

- en septembre pour l'ensemble des étudiants ayant soutenu leur projet de fin d'études ,
- en mars/avril pour les étudiants ayant terminé et/ou soutenu leur projet de fin d'études après le jury de septembre.

5 Période de scolarité dans un autre établissement français ou étranger, semestre 9 et/ou semestre 10, cursus CGP et ETI

5.1 Règles générales

Conformément aux dispositions de la Commission des Titres d'Ingénieur, pour l'attribution du diplôme d'ingénieur CPE Lyon, tout élève doit effectuer au moins trois semestres académiques complets à CPE Lyon (hors redoublement).

Sur demande, et après examen de son dossier scolaire, un élève pourra effectuer le semestre 9 ou l'année 5 (semestres 9 et 10) dans un autre établissement français ou étranger **uniquement** dans le cadre d'accords ou de conventions signés par CPE Lyon. La validation du certificat de Bachelor de CPE Lyon et l'autorisation de passage en année 5 seront nécessaires à la date du départ.

Les accords ou conventions prévoient spécifiquement les conditions d'échanges dans l'établissement d'accueil : procédures de sélection, d'inscription, d'évaluation et de validation.

Les élèves effectuant cette période dans un pays non anglophone doivent suivre un enseignement d'Anglais et de 2^{ème} langue.

Dans tous les cas, l'élève reste sous la responsabilité académique de CPE Lyon ; il effectue ses démarches d'inscription à CPE Lyon, reste soumis aux exigences de CPE Lyon pour les stages et le niveau d'anglais et de français pour l'obtention du diplôme (cf 3.5.1).

Il s'affilie à la Sécurité Sociale étudiante et est redevable de ses frais de scolarité à CPE Lyon.

Toutes ces règles s'appliquent également aux étudiants suivant un master M2 et le tronc commun de l'école pendant l'année 5.

5.2 Coursus suivi, validation

Avant tout départ, une convention individuelle tripartite est signée par CPE Lyon, l'établissement d'accueil et l'élève (sauf cas particulier). Il précise, entre autres, le déroulement de l'année, les enseignements suivis et les conditions du transfert des crédits à valider en vue de l'obtention de diplôme CPE Lyon.

La validation du cursus suivi par l'établissement d'accueil permet sa validation à CPE Lyon, selon les modalités prévues par les accords, la convention d'échanges ou la convention de formation. Elle s'accompagne, au vu des résultats officiels de l'établissement d'accueil, d'un document spécifique reconnaissant les crédits transférés à CPE Lyon.

5.3 Certification du niveau d'anglais

Pour l'attribution du diplôme d'ingénieur CPE Lyon, les étudiants doivent prendre les dispositions nécessaires pour s'inscrire et passer un des examens/tests exigés pour la certification du niveau en anglais, dans le centre le plus proche de leur établissement d'accueil.

CHAPITRE 3 : LES PERIODES EN ENTREPRISES

Les étudiants des cursus CGP et ETI doivent, quelle que soit leur voie d'entrée à l'école, effectuer des stages en fin des années 3, 4 et 5. Ces stages font partie du cursus et cette formation en entreprise permet à l'élève d'élaborer son projet professionnel.

L'évaluation des stages se fait selon les modalités d'évaluation décrites dans les documents spécifiques des stages. La validation et l'obtention des crédits ECTS est obligatoire : 5 crédits ECTS pour le stage d'exécution, 15 crédits ECTS pour le stage élève-ingénieur, 30 crédits ECTS pour le projet de fin d'études.

En cursus IRC, les projets en entreprise font partie intégrante de l'année universitaire, au même titre que les cours, TD et TP. Les crédits ECTS correspondants sont à valider obligatoirement.

1 Les stages dans le cursus CGP et ETI

1.1 Description des stages obligatoires

La validation de tous les stages obligatoires est nécessaire pour l'attribution du diplôme.

Les objectifs résumés, les règles générales de l'organisation de ces stages sont décrits ci-après.

Les procédures détaillées, ainsi que les modalités précises de l'évaluation, sont décrites dans des documents spécifiques mis à disposition des élèves

1.1.1 Le stage d'exécution en entreprise

D'une durée d'un mois (4 semaines minimum), il a lieu en fin d'année 3.

Ce stage a pour objectif de découvrir l'organisation et les mécanismes de l'entreprise, d'initier les élèves aux réalités humaines et sociales, d'acquérir une connaissance concrète du monde du travail. Il doit conduire à une réflexion sur la position d'exécutant. En conséquence, ce stage doit se faire en France, sauf cas particulier autorisé par la direction des études.

Le stagiaire effectue une mission de niveau exécution généralement confiée à un ouvrier ou un employé.

La validation du stage d'exécution, lors du jury de stage, permet l'attribution de 5 crédits ECTS.

1.1.2 Le stage élève - ingénieur en entreprise

D'une durée de trois mois consécutifs (12 semaines minimum) il est placé en fin d'année 4.

Ce stage a pour objectif la mise en pratique des connaissances de l'élève sur un sujet d'application.

Le stagiaire effectue une mission de niveau proche d'un ingénieur débutant.

La validation du stage élève-ingénieur, lors du jury de stage, permet l'attribution de 15 crédits ECTS.

1.1.3 Le Projet de Fin d'Études (PFE)

Le PFE d'une durée de 6 mois consécutifs, en année 5, constitue le semestre 10 de la formation.

Ce projet, application des enseignements à l'étude d'un problème concret, se déroule, en France ou à l'international. Il doit envisager les aspects bibliographiques, scientifiques, technologiques et économiques correspondant au sujet.

Le stagiaire effectue une mission du niveau d'un ingénieur débutant.

Il donne lieu à rapports écrits, soutenances orales et évaluations par l'École et l'Entreprise ou le Laboratoire d'accueil.

Le jury de soutenance orale du PFE est composé :

- de l'enseignant tuteur-école, président du jury qui en déclare la validité,
- du maître de stage ou de son représentant, ou à défaut d'un enseignant de l'école ou d'un industriel,
- d'un autre enseignant de l'école choisi par le tuteur école.

La validation du PFE, lors du jury d'attribution des diplômes, valide le semestre 10 et permet l'attribution de 30 crédits ECTS.

1.2 Règles générales concernant les stages obligatoires

Les stages s'effectuent impérativement dans l'ordre chronologique prévu dans le cursus.

1.2.1 Mise à disposition des propositions de stage

Les services des stages, pour la France et l'international, mettent à disposition des élèves toutes les propositions reçues directement ainsi que les réseaux d'entreprise de l'école.

1.2.2 Agréments des stages et du PFE

Pour être finalement validé et crédité, le stage (sujet, conditions) doit être agréé par CPE Lyon : la signature de la fiche d'agrément des stages et/ou sujets de stage par le responsable d'année et/ou le responsable des stages et/ou la direction de l'international est obligatoire avant tout engagement auprès d'une entreprise et établissement de la convention.

Après signature de la fiche d'agrément, l'engagement⁸ d'un élève auprès d'une entreprise est définitif et irrévocable.

Il n'est pas possible de commencer un stage si le sujet n'est pas agréé. L'école est en droit de refuser l'agrément à un stage même si l'élève est déjà en entreprise.

1.2.3 Convention de stage.

Les stages font l'objet d'une **convention** tripartite élève - école - entreprise. Cette convention doit être signée et transmise à l'entreprise avant la date de début de stage.

La « Charte des stages étudiants en entreprises⁹ » est annexée à toutes les conventions.

En aucun cas un élève ne doit commencer un stage avant la signature de la convention de stage⁸.

En cours de stage, toute modification des termes de la convention, des dates en particulier, doit faire l'objet d'un avenant.

Il n'est pas possible de quitter l'entreprise au cours d'un stage sans l'accord écrit de l'école et de l'entreprise.

Il n'est pas possible de prolonger une convention de stage dans le cadre du Projet de Fin d'Études au – delà de la date du jury d'attribution des diplômes.

1.2.4 Déroulement du stage

Pendant les stages les élèves se conforment strictement au règlement intérieur de l'entreprise, tout particulièrement en ce qui concerne les consignes de sécurité et le devoir de confidentialité.

Un enseignant référent (tuteur-école) sera l'interlocuteur de l'élève pendant-la durée du stage.

1.2.5 Evaluation des stages

Tous les stages donnent lieu à un rapport et une évaluation de l'entreprise selon une grille proposée par l'école. Le stage d'exécution et le PFE donnent lieu, en plus, à une soutenance orale.

Ces éléments sont à la base de l'évaluation finale de l'école, précisée dans les documents descriptifs des stages.

1.2.6 Validation des stages et attribution des crédits ECTS

Si la note du stage est égale ou supérieure à 10, le stage est validé, et les crédits ECTS sont attribués.

La validation est décidée par un jury spécifique constitué du directeur des études, du responsable des stages ou de son représentant, du directeur des relations internationales, et des responsables d'années concernés.

La présidence en est assurée par le directeur des études qui en déclare la validité et la compétence à l'ouverture.

Le bulletin de validation de stage est délivré et envoyé aux élèves dans le semestre suivant la validation par le jury.

⁸ Le non respect de cette règle peut entraîner la saisie du conseil de discipline.

⁹ En date du 26 avril 2006, signée entre le gouvernement et le MEDEF.

1.3 Description des stages optionnels

1.3.1 L'année de césure

Les élèves peuvent opter, entre l'année 4 et l'année 5, pour une période de stage long/projet personnel, dite année de césure.

Sur demande et après examen de son dossier, un élève pourra effectuer cette année facultative par périodes de 12 mois ou de 2x6 mois, en entreprise ou en laboratoire, en France ou à l'international.

L'année de césure peut être également l'opportunité de réaliser un projet personnel ou de faire un VIE.

Pendant l'année de césure, et pour assurer son bon déroulement, l'élève est suivi par un enseignant correspondant. Les rapports de l'élève sont évalués, l'entreprise d'accueil fournit une évaluation de l'élève sur le modèle proposé par l'école. Sur ces bases d'évaluation, il est possible d'obtenir des crédits ECTS **facultatifs** lors de l'année de césure.

Il n'y a pas de frais de scolarité afférents à l'année césure.

Les élèves qui souhaitent continuer à bénéficier du statut étudiant doivent prendre une inscription administrative à CPE Lyon.

Le choix de l'année de césure ne dispense pas des obligations de stages, en particulier du stage élève-ingénieur. Les crédits obligatoires correspondants peuvent être attribués par la validation d'une partie de l'année de césure, respectant les exigences du stage élève-ingénieur, ou par un stage élève-ingénieur effectué séparément.

1.3.2 Autres stages optionnels

Dans des circonstances exceptionnelles pendant le cursus, ou lors d'un redoublement, un élève peut être amené à effectuer un stage optionnel en entreprise ou dans un laboratoire de recherche.

Ces stages optionnels sont soumis aux mêmes règles que les stages obligatoires en ce qui concerne l'organisation. L'évaluation et la validation facultatives sont envisagées au cas par cas.

2 Les projets annuels en entreprise et la mission à l'étranger dans le cursus IRC

Pendant ces périodes, les élèves se conforment au règlement intérieur de l'entreprise, tout particulièrement en ce qui concerne les consignes de sécurité et le devoir de confidentialité.

2.1 Objectifs

L'élève-ingénieur se voit confier des **projets annuels** dont la complexité va en augmentant au cours des 3 années de formation. Partant des connaissances et compétences déjà acquises dans sa formation de technicien supérieur, il passe progressivement à un niveau de compétence scientifique et technique, d'autonomie et de responsabilités correspondant à ce qui est demandé à un ingénieur débutant.

Ces projets s'inscrivent dans les activités de l'entreprise.

Les apprentis doivent effectuer **une mission d'au moins deux mois à l'international** leur permettant d'intégrer la dimension internationale du monde économique.

2.2 Période de réalisation

- 1° projet : de janvier à juillet de l'année 3.
- 2° projet : de septembre à juin de l'année 4.
- 3° projet : de septembre à juillet de l'année 5.
- Mission à l'étranger : 2 mois minimum après le semestre 8, pour les élèves sous statut d'apprentis.

2.3 Définition des projets

Avant le début de la période de réalisation, le tuteur entreprise définit le sujet de projet avec l'élève.

L'école valide le sujet du projet et s'assure que le thème du projet est compatible avec les objectifs de la formation.

2.4 Evaluation et validation des projets et de la mission à l'étranger

2.4.1 Évaluation des projets

Chaque projet donne lieu à rapports, soutenances et évaluations par l'école et l'entreprise selon une grille proposée par l'école.

Les projets ne sont soutenus oralement que s'ils correspondent strictement aux sujets validés par l'école.

Les stagiaires de formation continue, non assujettis à la mission à l'étranger, rédigent un rapport en anglais et présentent une soutenance en anglais lors de la soutenance du projet 3.

2.4.2 Calendrier des soutenances orales des projets

Les périodes de soutenance sont :

- 1° projet : octobre de la 4° année universitaire.
- 2° projet : juin de la 4° année universitaire.
- 3° projet : fin juin - début juillet de la 5° année universitaire.

2.4.3 Jury de soutenance orale des projets

Le jury de soutenance orale des projets est composé :

- du tuteur pédagogique,
- du tuteur en entreprise de l'élève,
- d'un enseignant de CPE Lyon spécialiste en informatique, réseaux ou télécommunications.

La présidence du jury de soutenance est assurée par un enseignant chercheur de la spécialité, il déclare la validité du jury à l'ouverture de la soutenance.

2.4.4 Validation des projets et attribution des crédits ECTS

La validation des projets en entreprise et l'acquisition des crédits ECTS (21 crédits ECTS pour chacun des projets 1 et 2, 38 crédits ECTS pour le projet 3) selon les modalités d'évaluation décrites dans les documents spécifiques conditionnent la validation des années et l'attribution du diplôme.

Pour les projets 1 et 2, cette validation est prononcée par le jury de validation de semestre et d'année, jury qui a lieu respectivement fin octobre et fin juillet de l'année 4.

Pour le projet 3, projet de fin d'études, cette validation est prononcée par le jury de diplômes.

2.4.5 Évaluation de la mission à l'étranger

Pour les élèves sous statut d'apprentis, la mission à l'étranger donne lieu à rapport en anglais, soutenance orale en anglais et évaluation par l'école et l'entreprise d'accueil selon une grille proposée par l'école.

2.4.6 Calendrier des soutenances orales de la mission à l'étranger

Les soutenances orales de mission à l'étranger sont organisées en novembre de l'année 5.

2.4.7 Validation de la mission à l'étranger et attribution des crédits ECTS

La validation de la mission à l'étranger et l'acquisition des crédits ECTS (10) selon les modalités d'évaluation décrites dans les documents spécifiques conditionnent la validation de l'année et l'attribution du diplôme.

Cette validation est prononcée par le jury de validation du semestre 9 qui a lieu en mars de l'année 5.

CHAPITRE 4 : COMPORTEMENT PERSONNEL, PROFESSIONNEL ET SOCIAL A L'ECOLE

Ce chapitre précise un certain nombre de règles de comportement à l'école, avec un double objectif :

- Permettre l'acquisition des connaissances et compétences dans les meilleures conditions.
- Préparer les élèves à leur vie professionnelle, en les faisant évoluer de « scolaires » à ingénieurs responsables.

Il est donc attendu des élèves un comportement professionnel, impliquant le respect de tous - élèves, enseignants-chercheurs et personnel de l'école - et de leur travail, et nécessitant une attitude constructive et positive dans toutes les activités pédagogiques du cursus.

1 Assiduité, règles pour les absences, respect et suivi des consignes

L'accès aux cours/TD/TP n'est possible que si les formalités administratives, conformément à la réglementation en vigueur, ont été effectuées en totalité auprès du secrétariat des études : l'élève transmet tous les éléments nécessaires à la constitution de son dossier scolaire, s'acquitte de la cotisation obligatoire au régime de Sécurité Sociale Étudiante.

Les étudiants mineurs à la date de la rentrée doivent le notifier au responsable d'année et au secrétariat des études.

1.1 Participation aux cours, TD, TP

Dans ces conditions, la présence des élèves à tous les enseignements fixés par l'emploi du temps (cours, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), conférences et visites de sites industriels) est obligatoire et peut faire l'objet de vérifications.

1.1.1 Absences justifiées

En cas de force majeure (maladie, problèmes personnels,...), l'absence pourra être autorisée.

Pour toute absence justifiée, l'élève prendra soin d'avertir, le plus tôt possible, le professeur responsable d'année et les enseignants concernés.

Un élève contraint de s'absenter en urgence doit prévenir ou faire prévenir le Secrétariat des Études le plus rapidement possible, et dans un délai impératif de 48h. Les élèves du cursus IRC doivent également prévenir leur entreprise.

Dès son retour, l'élève prend contact avec le professeur responsable d'année et les enseignants concernés.

Dans tous les cas, le justificatif d'absence adéquat (certificat médical, copie de convocation officielle...) est remis au Secrétariat des Études le jour du retour à l'École.

1.1.2 Absences non justifiées

Toute absence non justifiée, et a fortiori répétée, en cours, TD, TP, pourra invalider le module concerné.

Le traitement des absences non justifiées est détaillé ci-dessous.

1.2 Présence aux contrôles des connaissances et des aptitudes

La présence à tous les examens, en cours ou en fin de semestre, est obligatoire. Il en est de même pour les enseignements dont le contrôle des connaissances est continu (TP, langues, projets, soutenances...)

Une absence non justifiée à un examen invalide automatiquement le module concerné. Pour accéder à une autre session, l'étudiant devra adresser une demande écrite motivée à la direction des études qui statuera.

Pour le contrôle continu (TP, langues, projets, rapports, soutenances) les absences non justifiées invalident automatiquement le module en première session. Le travail est obligatoirement effectué au plus tôt, et dans tous les cas avant le jury suivant : l'évaluation du travail et du module est alors traitée en deuxième session, le cas échéant en sessions ultérieures. Si le travail n'est pas réalisé, le module concerné reste invalidé, une autre session ne sera accessible qu'après une demande écrite argumentée à la direction des études qui statuera. Celle-ci pourra fixer des modalités particulières.

1.3 Absence prolongée pour cause de maladie.

Les dispositions spécifiques prévues pour le traitement des absences prolongées pour raisons médicales sont précisées au 3.2.2 du chapitre 2.

1.4 Suspension d'études

Se reporter au 3.3 du chapitre 2.

2 Commission Vie étudiante et Ethique

La concertation entre enseignants et élèves est organisée notamment au sein de la Commission Vie Etudiante et Ethique. Elle est consultée par le directeur des études et donne un avis concernant la coordination des activités pédagogiques des différentes promotions, l'amélioration des conditions de travail et de vie à l'école.

Elle est composée du directeur des études ou son représentant, des professeurs responsables d'années des différents cursus, du coordonnateur des enseignements de formation humaine, des représentants des élèves (choisis parmi les délégués de promotion). Elle est ouverte aux autres enseignants, selon les thèmes traités.

Elle se réunit au moins trois fois par an sur convocation de l'enseignant chargé de l'animer.

3 Discipline dans l'établissement

3.1 Formation : règles de bonne conduite

Il convient dans toutes les situations de respecter les enseignants-chercheurs, le personnel encadrant les activités pédagogiques et de privilégier un climat propice à l'apprentissage.

Toutes perturbations des cours/TD/TP, tous manques de respect envers les enseignants-chercheurs seront immédiatement sanctionnés par un renvoi du cours/TD/TP- et signalés à la direction des études

En cas d'indiscipline récurrente, le conseil de discipline sera saisi.

Il est rappelé que lors des stages/périodes en entreprise, l'élève ou l'apprenti doit se conformer strictement au règlement interne en vigueur. Il en est de même lors de toutes les périodes de formation dans un autre établissement de formation français ou international.

3.2 Locaux : accès, respect des locaux

L'accès à l'ensemble des locaux n'est possible que si les formalités administratives, conformément à la réglementation en vigueur, ont été effectuées à la rentrée auprès du secrétariat des études.

Dans tous les locaux de l'École, y compris les locaux associatifs, les élèves s'engagent à respecter les dits locaux et aménagements intérieurs et extérieurs, le matériel et les équipements mis à leur disposition.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles de cours et de travaux dirigés, les laboratoires, la bibliothèque et les salles d'informatique.

Toute dégradation de locaux ou des aménagements (intérieurs et extérieurs) pourra faire l'objet d'une convocation en Conseil de Discipline.

3.3 Sécurité

Dans tous les cas, et plus particulièrement au laboratoire lors des travaux pratiques, les étudiants doivent se conformer au règlement intérieur en vigueur dans l'établissement. Les principales consignes de sécurité sont données en début d'études lors d'un « accueil sécurité » strictement obligatoire.

3.4 Comportements à risques

Dans toute l'enceinte de l'école, il est interdit :

- de fumer,
- d'introduire, distribuer, consommer toute substance considérée illicite par la loi française comme drogue ou produit apparenté.
- de distribuer, de consommer des boissons alcoolisées

Ces dispositions s'appliquent au foyer des élèves et aux locaux associatifs.

Cependant, l'alcool est toléré au foyer des élèves, uniquement à partir de 18h, sur autorisation expresse et dans les limites fixées par la direction de l'école, dans le respect du droit de licence sur les débits de boisson en vigueur.

La direction de l'école se réserve le droit d'une interdiction totale si la législation et la nécessaire attention portée à la santé et à la sécurité des élèves n'étaient pas respectées.

Le non-respect des consignes concernant la modération de la consommation d'alcool dans les manifestations étudiantes, dans l'école ou hors de l'école, pourra entraîner l'interdiction de tenir ces manifestations et/ou une saisie du conseil de discipline qui pourra interdire à un élève de participer aux dites manifestations.

Chaque élève s'engage personnellement, chaque début d'année universitaire, à respecter la « Charte Grandes Écoles – Comportements à risques » et signe individuellement une « charte de Comportements à risques ».

En particulier, dans ce cadre, il doit suivre les formations organisées pour tous les élèves par l'école et/ou les associations étudiantes.

4 Traitements des manquements au règlement - conseil de discipline

Les écarts de conduite par rapport au présent règlement, sont sanctionnés par :

- la direction des études qui peut, en cas de non respect des consignes lors des évaluations, invalider un module, définir les conditions d'accès aux sessions ultérieures.
- le conseil de discipline, dans les cas graves.

Ce Conseil décide souverainement et notifie par écrit à l'élève les sanctions prises, celles-ci figureront dans son dossier pour la durée qui sera fixée.

4.1 Composition et fonctionnement.

Le conseil de discipline est composé :

- du Directeur de CPE Lyon qui le convoque et le préside,
- des Directeurs de filières concernés,
- du Directeur des études,
- du ou des Enseignants ou Personnels de CPE Lyon concernés,
- des Professeurs responsables d'année concernés.

Il peut être saisi par le directeur des études, un enseignant chercheur, un membre du personnel de CPE Lyon, un élève.

4.2 Conditions de saisie

Pourra (pourront) faire l'objet d'une convocation en conseil de discipline :

- toute contravention au règlement pédagogique, au règlement interne pendant les périodes de formation à l'école ou hors école ou pendant les stages et projets en entreprise
- les plagiat ou les tentatives de fraude aux examens et lors du rendu des travaux évalués,
- les absences non justifiées aux activités pédagogiques obligatoires, aux contrôles continus, aux examens
- les manquements manifestes et répétés à la discipline pendant les cours/TD/TP, et plus généralement au respect de tous dans l'établissement,
- toute dégradation des locaux ou des aménagements (intérieurs et extérieurs)
- le non-respect des dispositions du code pénal (article 225-16-1) relatives à l'interdiction du bizutage

4.3 Procédure de saisie

Dans tous les cas, pour saisir le conseil, une demande écrite et un dossier contenant les éléments nécessaires aux délibérations sont transmis au président qui prend la décision de statuer en conseil de discipline. Le conseil peut demander un délai d'instruction.

L'élève passible du Conseil de discipline et un délégué de classe sont convoqués par écrit et entendus lors de la séance du Conseil. S'il s'agit d'un élève IRC, le directeur de l'ITII de Lyon et son maître d'apprentissage sont également conviés.

4.4 Sanctions prévues par le conseil de discipline

Les sanctions prises peuvent être :

- un avertissement,
- un blâme,
- une exclusion temporaire (ne pouvant excéder une durée de 5 ans et pouvant être prononcée avec sursis si la durée n'excède pas 2 ans)
- une exclusion définitive.

Ces sanctions s'appliquent également en cas de contravention aux règles relatives à la consommation de boissons alcoolisées et fixées par la direction de l'école.

Quand il s'agit de fraude, plagiat ou tentative de fraude, toute sanction invalide le module concerné ; le conseil précise alors les modalités d'accès aux sessions d'examens organisées ultérieurement.

Pour les dégradations des locaux et des aménagements (internes et externes), le conseil peut également exiger la remise en état des dits locaux.

5 Confidentialité

Les élèves s'engagent à ne pas divulguer ni communiquer, sans l'accord du responsable, sous quelque forme que ce soit, toute information et tous résultats recueillis lors des stages et des projets (en laboratoire ou en industrie).

6 Droit à l'image

En référence à l'article 9 du code civil, « Chacun a droit au respect de sa vie privée », les articles 226-1 et suivants du Code pénal encadrent le droit à l'image. En conséquence, à CPE Lyon :

- Les élèves doivent avoir l'accord formel des enseignants et du personnel de l'école pour une prise de photos, de films, d'enregistrement et leur diffusion.
- L'école s'engage à ne pas diffuser dans les documents/productions de l'école les photos ou films concernant un élève sans l'accord formel de celui-ci sur le document prévu à cet effet.

7 Les moyens informatiques

Se reporter au document annexé : « Charte d'utilisation des moyens informatiques ».

8 Santé de l'étudiant

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves des cursus CGP et ETI doivent obligatoirement se présenter aux visites médicales organisées en années 3 ou 4.

Les élèves du cursus IRC sont soumis, comme salariés, à une visite médicale annuelle gérée par l'entreprise dans laquelle ils sont salariés.

Chaque élève doit signer individuellement, en début d'année, la « charte comportement à risques » visant à lutter contre les conduites addictives.

CPE Lyon met également à disposition des élèves, une structure d'écoute et de conseil.

9 Activités associatives et sportives à CPE Lyon

9.1 Activités associatives et de promotion de l'École

L'École met à disposition des élèves les moyens nécessaires au développement d'activités associatives.

Les élèves qui le souhaitent peuvent participer aux opérations de communication relatives à la promotion de CPE Lyon (salons, forums, journées portes ouvertes, etc.)

Toutefois, les élèves sont invités à juger par eux-mêmes de leur capacité à gérer correctement leur temps et leurs engagements sans nuire au déroulement satisfaisant de leur scolarité. La Direction de l'École se réserve le droit de préconiser l'arrêt de toute activité associative d'un élève dont les résultats ne sont pas au niveau requis, ou en cas de manquement grave à la discipline, en particulier au présent règlement, dans l'exercice de ces activités.

Les élèves fournissent chaque année un rapport individuel de leurs activités associatives, de leurs participations à la promotion de CPE Lyon. Ce rapport, joint au dossier scolaire, est nécessaire pour la validation éventuelle du module facultatif « activités associatives/promotion de l'école » et l'attribution de crédits.

9.2 Le sport

CPE Lyon met à disposition des élèves ETI et CGP les infrastructures et les enseignants nécessaires à l'activité sportive pour ceux qui le souhaitent.

En fin d'année, chaque élève remplit une fiche d'activité qui sert de support à la validation éventuelle du module facultatif « Sport ». Elle est jointe au dossier scolaire de l'élève.

§§§

Fait à Villeurbanne, septembre 2010

Gérard PIGNAULT, Directeur de CPE Lyon